Commune de **Servoz** Haute -Savoie

# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du vendredi 24 juin 2022**

| | |
|---|---|
| *Nombre de Conseillers :* | |
| *En exercice :* | 14 |
| *Présents :* | 06 |
| *Votants :* | 07 |

*L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVOZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2022*

*PRÉSENTS : M.* **Nicolas EVRARD**, *Maire – Mme et MM* **Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET**, *Maire-Adjoints – MM* **Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES**, *Conseillers Municipaux*

*ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.* **Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER** *(procuration à Nicolas EVRARD)*

*Secrétaire de séance : M.* **Daniel RODRIGUES**

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE
- 1 AOUT 2022
COURRIER ARRIVÉ

| | |
|---|---|
| 45/2022 | ***Objet : Approbation du règlement de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2022*** |

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'avec l'ouverture de l'extension des locaux du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire, le règlement périscolaire doit être adapté.

Monsieur le Maire présente les modifications qui concernent quelques ajustements :

- suite à la mise en place du portail famille City Family de la société Mushroom pour la gestion de la restauration scolaire et la garderie périscolaire depuis la rentrée de septembre 2021 :
  - concernant les pièces à fournir par les familles : la dernière attestation de la Caisse d'Allocations Familiales **du mois de mai** de l'année en cours
  - il n'existe plus de registre de présence à signer par les familles pour l'accueil périscolaire, toutes les mentions concernant l'émargement par les parents sont supprimées
- suite à l'ouverture des nouveaux locaux : l'organisation sur le temps méridien pour la restauration scolaire est modifiée : 3 ~~servicees~~ groupes sont répartis entre 11 h 30 et 13 h 45 comme suit :
  - **premier groupe :** classes de maternelle (Petite Section, Moyenne Section et Grande Section) :
    - de 11 h 30 à 12 h 30 : service
    - à partir de 12 h 30 : sieste pour les petits
      garderie pour les moyens et grands jusqu'à 13 h 20
  - **deuxième groupe :** petites classes de primaires (Cours Préparatoire et Cours Élémentaire 1) :
    - de 11 h 45 à 13 h : service
    - de 13 h à 13 h 35 : garderie dans la cour de l'école
  - **troisième groupe :** grandes classes de primaire (Cours Élémentaire 2, Cours Moyen 1 et Cours Moyen 2) : de 11 h 45 à 12 h 30 : garderie suivie du troisième service : de 12 h 30 à 13 h 35
    - de 11 h 45 à 12 h 30 : garderie dans la cour de l'école
    - de 12 h 30 à 13 h 35 : service

- l'ajout du nouveau tarif délibéré le 19 novembre 2021 pour la majoration forfaitaire pour les dépassements d'horaires de la garderie périscolaire du soir après 18 h 30 : 10 € par jour et par enfant

Le Conseil Municipal,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,*

- APPROUVE les modifications présentées pour le règlement de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2022,

- PRÉCISE que le nouveau règlement sera annexé à la présente délibération.

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 22/07/2022 et de sa publication le 22/07/2022.*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.*
*Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.*

*Monsieur le Maire,*

MAIRIE DE SERVOZ 74 HAUTE SAVOIE

*Nicolas EVRARD.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*